

Procédure pour demander la prise en charge de frais d'interprètes

- Le médecin qui reçoit un-e réfugié-e pris-e en charge par le CSIR **envoie un courriel** au CSIR (csir.fraisinterpretes@vd.ch) **pour informer du début de suivi** et/ou des besoins d'interprète.
- Il recevra en retour une **confirmation de prise en charge des frais d'interprètes** pour une durée définie (généralement **6 mois renouvelable**), à condition que le niveau de français de l'usager le justifie. Passé ce délai, une éventuelle **prolongation** doit faire l'objet d'une **nouvelle demande** de prise en charge.
- **Il incombe aux cabinets médicaux d'organiser les rendez-vous** avec les interprètes. Plusieurs prestataires sont disponibles, nous vous conseillons de faire appel à **Appartenances** (<https://www.appartenances.ch/>) ou **Bhaasha** (<https://bhaasha.ch/>). En cas de besoin, le support Appartenances (**021/241.12.51**) ou Bhaasha (**021/588.10.70**) se chargera volontiers de vous donner les explications nécessaires, voire de faire la commande à la place du cabinet en attendant la création du compte de celui-ci sur leur Plateforme web.

Points d'attention

Les frais d'interprète pour la première consultation pourront être pris en charge si le CSIR a reçu le courriel de demande et répondu favorablement. Aucun frais engagé sans notre accord préalable ne pourra être pris en charge.

La facture pour les frais d'interprétariat **sera envoyée par le prestataire au CSIR**. Si celle-ci devait par erreur être adressée au médecin, il convient de la retourner au CSIR, en mettant **en référence le courriel de demande de financement envoyé au CSIR** (pour le rendez-vous) **ou le courriel d'accord de financement du CSIR** (pour les rendez-vous suivants).

Afin de nous aider à diminuer autant que possible la facture sociale, nous vous serions reconnaissants, lors du choix de l'interprète, de bien vouloir **tenir compte des frais de déplacement qui seront à notre charge** en privilégiant la collaboration avec des **interprètes dont le domicile est proche de votre cabinet**. Dans la mesure du possible, nous vous prions aussi d'être attentifs au **respect des horaires de consultation afin d'éviter retards et attentes qui seront également facturés au CSIR**.

En cas de **rendez-vous annulé dans un délai de moins de 24h, la prestation sera facturée à raison d'une heure d'interprétariat**. Cette facture sera à la charge du patient, **du médecin ou du CSIR selon le motif d'annulation du rendez-vous**.

Les hôpitaux et les institutions subventionnées ne sont pas concernés par cette procédure.